

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	10/12/08	15/12/12	13/12/13

Le Maire,
Suzanne FAVREAU



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



ORIENTATION 1

**ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA COMMUNE
AUTOUR DU BOURG**

ORIENTATION 2

**RENFORCER L'IDENTITÉ COMMUNALE EN VALORISANT LES ESPACES
NATURELS, LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES ET EN FAVORISANT LE
LIEN SOCIAL**

ORIENTATION 3

**PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU ET LIMITER L'EXPOSITION DES
POPULATIONS AUX RISQUES**

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA COMMUNE AUTOUR DU BOURG

Après une période de déclin démographique, où la commune est passée de 268 habitants en 1975 à 200 habitants en 1999, la commune connaît une légère augmentation de sa population ces dernières années, atteignant 210 habitants en 2009. Cette récente évolution résulte moins du solde migratoire presque nul (autant de nouveaux arrivants que de départs) que du solde naturel positif (plus de naissances que de décès).

L'objectif affiché par les élus de la commune de SIECQ est de profiter de l'attractivité migratoire observée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de MATHA (+0,8%/an). Le PLU doit ainsi pouvoir répondre à l'accueil d'environ 40 habitants d'ici 2030, pour atteindre 250 habitants (population des années 70). Dans ce cadre, le PLU prévoit l'aménagement de zones de développement de l'habitat permettant de répondre à cet objectif.

Par ailleurs, afin d'assurer un développement équilibré, il est également prévu de favoriser l'accueil d'activités au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (de type artisanat, commerce), permettant de maintenir un tissu économique sur SIECQ.

Les réflexions portées par les élus de SIECQ ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement cohérent et durable qui vise notamment à concentrer les secteurs de développement autour du bourg de manière à maîtriser la dispersion de l'urbanisation, concentrer le développement à proximité des commerces et services existants, favoriser la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité, communications numériques...), ainsi que préserver les villages et hameaux.

La concentration des secteurs de développement de l'habitat à proximité directe des commerces, services et équipements permet également de réduire les déplacements et de limiter ainsi l'émission de gaz à effet de serre.

Cette orientation implique :

- de densifier les secteurs urbanisés par comblement des « dents creuses »
- de conforter le bourg :
 - en urbanisant en priorité la réserve foncière communale, en continuité des espaces bâtis du bourg, en adéquation avec le zonage d'assainissement collectif
 - en ouvrant un secteur à l'urbanisation, en continuité de la réserve foncière
 - en permettant l'arrivée, au sein du bourg, d'activités qui ne soient pas source de nuisances
 - à proximité des commerces, services, équipements et espaces publics afin notamment de maintenir l'équipement commercial de la commune et favoriser la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité, communications numériques...)
 - afin de limiter les besoins de transport, notamment ceux liés à la fréquentation des commerces, services et équipements publics
 - en maintenant un espace récréatif et de loisirs dans la future zone à destination d'habitat
 - en implantant les ateliers municipaux à proximité du cimetière

- par la mise en place du Droit de Préemption Urbain pour mettre en place une politique foncière sur le territoire communal
- de prendre en compte la morphologie urbaine existante :
 - en définissant des orientations facilitant l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation
- de favoriser la construction de maisons ou d'installations écologiques en autorisant les projets liés à la production d'énergies renouvelables et à l'utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement d'une manière générale
- de faciliter la réhabilitation et la reconversion du bâti existant utilisé à un autre usage ou vacant
- de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
 - en préservant les villages et en proscrivant le développement des hameaux
 - en ciblant et en maîtrisant la consommation foncière projetée
- de favoriser la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement :
 - par le développement de l'accession à la propriété au sein des opérations d'aménagement
 - par le développement de l'offre locative, qu'elle soit aidée ou non

RENFORCER L'IDENTITÉ COMMUNALE EN VALORISANT LES ESPACES NATURELS, LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES ET EN FAVORISANT LE LIEN SOCIAL

L'identité de la commune s'est forgée autour du vignoble. Ce patrimoine doit donc être préservé et valorisé. En outre, le secteur de la vallée de l'Antenne et de ses affluents tels que le Briou, qui traverse la commune au Nord, constitue une ZNIEFF¹ et un site Natura 2000 à préserver en raison de son patrimoine biologique remarquable. Les élus souhaitent ainsi s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur de la vigne, des espaces boisés, des haies, des cours d'eau et de leurs abords et, plus largement, des paysages.

Par ailleurs, la commune dispose d'édifices intéressants, tels que la motte féodale et l'église, auxquels viennent s'ajouter des éléments dits de « petit patrimoine » que les élus ont choisi de préserver. L'attractivité démographique de la commune doit ainsi reposer sur la mise en valeur de son patrimoine architectural et naturel.

L'identité communale passe également par le lien social qui se tisse entre habitants. Souhaitant favoriser les rencontres autour de lieux conviviaux, la commune prévoit l'aménagement d'espaces publics au sein du bourg.

Cette orientation implique :

- de préserver les éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale :
 - en préservant les réservoirs de biodiversité : l'ensemble du site Natura 2000 et de la ZNIEFF constitués par le Briou et ses abords, les espaces boisés, les zones humides
 - en préservant les corridors écologiques : le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau
- de préserver les espaces agricoles et viticoles
- de favoriser la découverte des espaces naturels et des paysages de la commune :
 - en valorisant les chemins de randonnée
- de mettre en valeur le patrimoine bâti :
 - en définissant des orientations d'aménagement et de programmation facilitant l'intégration paysagère des nouvelles constructions
 - en identifiant des éléments de patrimoine à préserver
- d'aménager de nouveaux espaces publics en centre bourg contribuant à la vie locale

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU ET LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES

La Rouzille et le Briou irriguent le territoire de la commune de SIECQ. Considérés comme une richesse paysagère et un support de biodiversité, ces cours d'eau et leurs abords ont été intégrés à la réflexion des élus de la commune.

Afin de garantir une meilleure qualité des rejets dans le milieu naturel, la commune a pour projet la mise en place d'un assainissement collectif au niveau du bourg.

Par ailleurs, bien qu'ils constituent un atout paysager, les cours d'eau sont aussi source de risques d'inondations. Ainsi, le meilleur moyen de se prémunir contre ces risques sera d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Pour les habitations existantes, la prise en compte du risque consistera à maîtriser les extensions et interdire toute construction pouvant amener de nouvelles populations dans ces secteurs à risque.

Enfin, la commune de SIECQ, historiquement viticole, se trouve exposée à des risques liés aux chais et distilleries qu'il convient de prendre en compte.

Cette orientation implique :

- de préserver les cours d'eau et leurs abords :
 - par la protection des zones inondables en les préservant de toute nouvelle urbanisation et en y limitant les capacités d'extension des constructions existantes
- d'intégrer le projet de réseau d'assainissement collectif au PLU :
 - par la concentration des secteurs de développement de l'habitat et d'activités au niveau des futures zones desservies par le système d'assainissement collectif
 - par la prise en compte du projet de station d'épuration
- de prendre en compte les risques liés aux chais et distilleries, à l'élevage et à l'activité agricole de manière générale
 - en prenant en compte les périmètres légaux de protection autour des bâtiments agricoles et autour des installations viticoles classées pour la protection de l'environnement

